



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

Conditions particulières d'utilisation des véhicules, autocars/bus et VL 9 places

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution favorable de la situation épidémiologique tout en restant vigilant car le virus SARS-CoV-2 continue à circuler. Les mesures de prévention sociales doivent être maintenues : gestes barrières, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Dans la phase 3 du déconfinement, une nouvelle notion de distanciation physique apparaît entre groupes constitués (salles de classe) et non plus entre chaque apprenant.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

CONSIGNES SOCLE

Un affichage à l'intérieur du véhicule des règles de préconisation des gestes barrières doit être prévu. L'application de ses mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation auprès des utilisateurs.

L'hygiène des mains doit être réalisée de préférence avec de l'eau et du savon. En cas d'impossibilité, le recours au gel hydro alcoolique ne peut se faire qu'avec des mains ne présentant pas de salissure.

Une distance physique d'au moins 1 mètre n'est plus recommandée entre les apprenants d'une même classe ou groupe à l'intérieur du moyen de transport : cette évolution des recommandations permet le retour à l'utilisation optimale des transports scolaires par classe ou groupe d'apprenants constitué. Néanmoins, il convient de veiller à ne pas mélanger les classes ou groupes constitués entre eux dans les transports scolaires. Il est possible de séparer deux classes ou groupes dans un même moyen de transport par une distance d'au moins un mètre entre les apprenants des différentes classes ou groupes.

Les passagers et le chauffeur portent un masque de protection grand public (ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) pendant le trajet. Une attention particulière doit être apportée au choix du masque de protection du chauffeur afin de ne pas générer de risques pour la conduite en sécurité (diminution de la visibilité, buée sur des lunettes...).

Disposer prioritairement dans le véhicule un bidon d'eau et de savon, d'essuie-mains à usage unique, en complément du produit hydro alcoolique, de lingettes nettoyantes actives contre le virus, ainsi que des sacs poubelle destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aérer fréquemment le véhicule par l'ouverture des fenêtres (éventuellement utiliser la ventilation forcée si disponible, en dehors de la présence des passagers). Le système de climatisation, dont la maintenance doit être assurée, ne doit pas générer de flux d'air directement vers les passagers, comme pour les ventilateurs. Le recyclage interne de l'air du véhicule doit être évité.

ORGANISATION GENERALE

Application des mesures barrières

- N'accepter aucune personne présentant des symptômes d'infection au Covid-19 dans le véhicule
- Indiquer visiblement qu'aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur.
- Vérifier le port du masque.
- L'accompagnement des apprenants doit être organisé afin d'éviter les regroupements entre adultes et élèves à l'entrée du véhicule (ex. car, bus, minibus, etc.), quelle que soit sa capacité en nombre de voyageurs.
- Organiser le flux des apprenants au départ et à l'arrivée. Différencier si possible, en fonction du véhicule, les entrées et sorties des flux.
- Les apprenants devront conserver la même place pendant la même période de déplacement.
- Respecter impérativement les gestes barrières à l'intérieur du véhicule (ne pas serrer les mains, éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs jetables pour se moucher, etc.) ;
- Toucher le moins possible de surfaces à l'intérieur du véhicule en laissant au chauffeur l'exclusivité de l'ouverture et de la fermeture des portes du véhicule.
- Réaliser une hygiène des mains par lavage ou par friction hydro-alcoolique dès qu'on entre et sort du véhicule. Procéder à un strict contrôle de la mise en œuvre de cette mesure.
- Réaliser un nettoyage, après chaque utilisation, des surfaces de l'habitacle les plus touchées par le conducteur (exemples : volant, poignées de porte, levier de vitesse, ceinture de sécurité, GPS à l'aide de lingettes imprégnées d'un produit compatible avec ces surfaces et actif sur le virus SARS-CoV-2 afin de garantir la désinfection).
- Ne pas poser de bagages ou sacs à dos sur les sièges laissés libres, utiliser le coffre, soute.

Capacité du véhicule

Concernant le nombre et le positionnement des passagers :

- Il est possible qu'un passager prenne place à côté du chauffeur si le passager porte un masque grand public ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19 et est séparé du chauffeur par un siège ou éventuellement par un écran de protection.
- Pour les minibus, ne pas accepter aux places arrières du véhicule plus de deux passagers par rangée de sièges n'appartenant pas au même groupe constitué, en laissant libre une place entre deux passagers.
- Pour les autocars, laisser une place libre entre deux passagers n'appartenant pas au même groupe constitué, la place libre sera celle située côté couloir.

Ainsi pour un véhicule 9 places sur 3 rangées : la capacité sera de 8 places dont le chauffeur pour un groupe constitué (classe) et de 6 places pour les autres cas.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans les véhicules utilisés pour le co-voiturage, deux passagers sont admis sur chaque rangée de sièges. Cette limitation ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer ou à un même groupe de passagers voyageant ensemble, ni à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap.

SOURCES

- Avis du HCSP du 14 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre dans les transports scolaires en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en milieu scolaire en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 20 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les taxis et véhicules de co-voiturage, en phase 3 du déconfinement.

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées à la rentrée scolaire en septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.